



Suis-je dans mon droit de contester la probité du notaire

Par Mamiefac

Bonjour

Ma maman est décédée elle avait un bien mes trois autres sœurs ont fait changé les serrures en me le notifiant plus d'un mois après en invoquant article

Le 815-3 du code civil en invoquant que je pourrais m'introduire dans la maison et la pillée elles ont confié une clef à un voisin et ont gardé les autres

Un inventaire par huissier a été fait sans ma présence par deux de mes sœurs et la j'ai pu constater au vu d'une liste que m'a fait parvenir une de mes sœurs que des objets avaient disparus. A mon mail elles m'ont répondu que ces biens leurs appartenaient que c'étaient elles qui les avaient achetées donc ne faisant pas partie de l'inventaire

A mon étonnement j'ai écrit au notaire en charge de la succession pour lui demander l'inventaire qui a été fait

Force est de constater que sur l'acte les choses n'y étaient pas toutes et sur certaines ils étaient indiqués appartenant à tel ou tel personne

J'ai reçu également un acte avec tampon droit de timbre payé sur état 125 euros ou il est stipulé que le notaire va procéder à l'inventaire suivant après décès de

Et force est de constater qu'après la rubrique des héritiers il est indiqué présence représentation et mon nom est cité avec une autre sœur et les feuilles sont paraphées de des initiales de deux de mes sœurs. Comment légalement contester merci de votre réponse

Par isernon

bonjour,

d'après votre message, c'est la probité des autres sœurs que vous devriez mettre en cause.

il est rare que le notaire exige des héritiers qu'ils présentent un document d'identité.

je vous conseille de consulter un avocat qui saura vous conseiller, avocat qui sera nécessaire si vous voulez assigner le notaire devant un tribunal

salutations

Par Mamiefac

Merci pour votre réponse